DE

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÈTÉ.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, complétée par la loi du 23 juillet 1927 Vu la loi du 31 décembre 1913/sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe a 4,5,6 et 7

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 37;

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Le château de l'Herm à Rouffigonac-de-Mont

(Dordogne)
Committee of the second state of the second section is a second section of the second section of the second section is a second section of the section
remark to be a selected and the selected
appartenant à M. E.LATOUR demeurant rue de Bagnolet 6,
PARTS (XXe)
College Lands of seconds of states in the
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d
Rouffignac le Montignac et au propriétaire
The same of the same same and the same sets at the same set at the same sets at the same sets at the same sets at the same set at the same sets at the same set at th
The state of the s
31-
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.  Paris, le 10 AOUT 1927
Paris, le Pour le Ministre et par délégation spéciale  Le Oixecteur des Beaux-Arts

14-484-1927. [107.13]